

OSTEOPATHIE
Une réglementation attendue depuis cinq ans

MANIFESTATION NATIONALE A PARIS
Le 4 mars 2007 à 13 heures Place de la République

La loi du 4 mars 2002 dite « loi Kouchner » consacre de nouveaux droits aux patients parmi lesquels celui de consulter un ostéopathe. Or depuis cette date, le Ministère de la Santé n'a toujours pas publié les décrets d'application de l'article 75 de cette loi reconnaissant et encadrant la profession d'ostéopathe.

Un projet de décrets⁽¹⁾ concernant l'exercice professionnel et la formation en ostéopathie a été adressé à la Haute Autorité de Santé et au Conseil d'Etat pour avis, le 27 décembre 2006 par Monsieur Xavier Bertrand.

Le Ministre de la Santé ignorant la volonté du législateur et le texte de la loi, se refuse à créer une nouvelle profession. Il détourne la loi en créant un titre dont peuvent faire un usage différent les médecins, les masseurs-kinésithérapeutes, les ostéopathes et les autres professionnels de santé, allant d'un usage total à un usage partiel et restrictif, dénaturant ainsi la profession.

En restreignant la durée de la formation des ostéopathes - 2030 heures au lieu de 5000 actuellement - l'Etat prend la responsabilité de délivrer un titre professionnel à des praticiens qui n'auraient pas les compétences suffisantes.

Pourtant, le rapport⁽²⁾ du Doyen Ludes, effectué à la demande du ministre, rendu public le 31 janvier 2007, indique clairement que la formation proposée dans le projet de décret est totalement insuffisante au regard des compétences à acquérir pour être ostéopathe.

L'avis de la Haute Autorité de Santé rendu le 17 janvier 2007 ne permet pas à l'Administration de justifier ses projets de décrets, tant sur le plan du partage du titre, de la prescription médicale, de l'interdiction de certains actes, que de la durée des études.

Sur le plan juridique, les ostéopathes et les étudiants sont convaincus que ces projets seront sanctionnés par le Conseil d'Etat tant ils sont entachés d'irrégularité. Le Conseil d'Etat rendra son avis au mois de mars pour que le Ministre de la Santé puisse prendre en compte ses recommandations et édicter les décrets avant les élections.

Forts de ce constat, les syndicats de professionnels et d'étudiants, appellent à manifester leur désaccord unanime avec ce projet le jour symbolique du 5^{ème} anniversaire de la loi.

(1) www.sante.gouv.fr - rubrique « presse » http://www.sante.gouv.fr/hm/actu/31_061227.pdf

(2) www.sante.gouv.fr - rubrique « rapport » http://www.sante.gouv.fr/hm/actu/ostheo_chirop_rapport.pdf

CONTACT PRESSE

- Association Française d'Ostéopathie : Michel Sala 06 64 93 40 49
- Syndicat National des Ostéopathes de France : Jean Fancello 06 07 35 24 40
- Union Nationale des Etudiants en Ostéopathie : Thomas Schmit 06 24 33 56 73
- Registre des Ostéopathes de France : Pascal Javerliat 06 76 41 91 61